



Lire et Faire Lire – Rhône et Métropole de Lyon

*Un appel aux retraités
pour transmettre aux enfants
le plaisir de la lecture*

Site internet : <https://lireetfairelire69.com>

Facebook : [Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon](#)

Blog : <https://lireetfairelire69.com/blog>

20 rue François Garcin

69423 LYON CEDEX 03

tél : 04 72 60 04 78

lireetfairelire@laligue69.org

Permanences : mardis et jeudis de 13h30 à 16h

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Règlement intérieur

Lire et Faire Lire et Rhône et Métropole de Lyon est une association loi 1901 gérée par un Bureau et un Conseil d'Administration qui prennent toute décision relevant de leur compétence selon les statuts.

Conformément à l'article 22 des statuts, le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, dont la Ligue de l'Enseignement et l'U.D.A.F (Union Départementale des Associations Familiales) sont membres de droit.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition des instances dirigeantes.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement et d'administration interne de l'Association « Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon ».

Tous les bénévoles sont informés que les statuts et le règlement intérieur sont à disposition sur le site de l'Association. Ils pourront être fournis en format papier aux personnes qui en feraient la demande.

Article 2 – Durée

Le présent règlement intérieur est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à compter du 15 juin 2021, après validation du Conseil d'Administration.

Article 3 – Adhésions

Conformément à l'article 10 des statuts les membres actifs règlent leur adhésion à l'Association. Cette adhésion est obligatoire, annuelle et non remboursable. Elle doit être acquittée individuellement par les membres actifs. Aucune prise en charge de cette adhésion ne sera acceptée.

Article 4 – Défraiement des frais de déplacement

Certains postes occupés par des membres actifs dans l'Association demandent beaucoup de déplacements.

Chaque année le Conseil d'Administration précisera les postes pouvant faire l'objet du remboursement des frais de déplacement au vu d'un justificatif.

Nous rappelons que les bénévoles doivent intervenir sur leur secteur au plus près de chez eux (communes, arrondissements). Aucun frais ne sera pris en charge en cas de dérogation, sauf exception dûment argumentée et acceptée par la Présidente et/ou le Conseil d'Administration.

Nous n'intervenons pas dans les établissements de santé ou médico-sociaux, même s'il s'agit d'enfants.

Article 5 – Admission des nouveaux lecteurs

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux lecteurs. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission en participant, avant toute lecture dans une structure d'accueil, à une réunion d'information ayant pour objet de prendre connaissance de la Charte du lecteur bénévole et de la Charte des structures éducatives et faire part à l'Association de son adhésion, du respect de ces Chartes et du Règlement Intérieur. Ces réunions sont animées par la Présidente, la Vice-Présidente ou des bénévoles ayant la formation et l'expérience pour conduire ces réunions.

Article 5bis – Casier judiciaire

Toute personne en contact avec les enfants dans une structure éducative ou autres doit fournir obligatoirement un extrait de casier judiciaire avant le début de son (ses) intervention(s). Cet extrait de casier judiciaire devra être renouvelé tous les 3 ans.

Article 6 – Conventions

Des conventions-types fixent les modalités d'intervention des bénévoles dans les structures.

Toutes les conventions doivent être remplies en fonction du nombre d'exemplaires nécessaires à la structure et renseignées complètement y compris par les mairies quand c'est nécessaire. Elles devront être signées et le tampon de l'établissement devra être bien visible. Des conventions spécifiques peuvent être demandées par certaines structures (ex. P.M.I...) dans ce cas il faudra s'adresser au Siège.

Ces conventions seront acceptées et signées par la Présidente. A défaut les référents/référentes sont habilités à les signer. Ces conventions doivent être remises au Siège de l'Association qui les classera. Tout document incomplet sera retourné pour validation.

Article 7 – Charte de la Laïcité

Tout adhérent a un devoir de stricte neutralité.

Attachée au principe de laïcité, l'Association Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon défend la liberté de conscience pour chacun.

Compte tenu de ses missions éducatives, le port de signes par lesquels les adhérents manifestent ostensiblement une appartenance religieuse et/ou politique est interdit dans le cadre des activités pour lesquelles ils ont adhéré à l'Association Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon.

Article 8 – Formation

L'Association met à la disposition des bénévoles des formations gratuites. Il est nécessaire de rappeler que ces formations ont un coût assumé par l'Association. En cas d'empêchement, les personnes inscrites devront donc avertir impérativement l'Association pour permettre à d'autres de bénéficier de cette formation.

Un calendrier de ces formations est mis à disposition chaque début de saison.

Les formations « *Lire en crèche / aux tout-petits* » et « *Lire au Collège* » sont obligatoires pour bien débiter dans ces structures.

Article 9 – Assurance

Le paiement de l'adhésion annuelle ouvre droit à une assurance, souscrite par Lire et Faire Lire national.

Le bénévole de l'Association Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon est assuré lors de ses déplacements (domicile-structure éducative) et sur le temps d'intervention auprès des enfants. A signaler que cette assurance ne couvre que les dommages corporels.

Toute personne agissant au nom de l'Association et dûment mandatée par celle-ci bénéficie également de cette assurance.

Article 10 – Locaux et matériel

Le Siège Social est situé 20 rue François Garcin Lyon 3^{ème}, article 4 des statuts.

L'Association met, à la disposition des bénévoles habilités et du personnel, du matériel lui permettant de travailler dans de bonnes conditions. Il devra en prendre soin et avertir un responsable en cas de dysfonctionnement.

Article 11 – Être « Référent/Référente »

Les bénévoles sont accompagnés par des référents/référentes sur un secteur donné et conseillés dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux-ci les réunissent trois fois par an. Un certain nombre de pré-requis sont demandés :

- Avoir une expérience de lecture d'une année minimum,
- Connaître son secteur,
- Avoir une connaissance de l'Association Lire et Faire Lire (locale et nationale),
- Avoir des capacités relationnelles, des capacités d'organisation, du dynamisme, une certaine disponibilité.

La Charte des référents sera remise aux candidats à ce poste, pour accord, avant qu'ils ne prennent leur fonction.

Les référents de secteur auront un interlocuteur unique, le Responsable des référents.

La Présidente est membre de droit de toutes les réunions organisées par le Responsable des référents.

La Présidente peut déléguer partiellement les pouvoirs sous sa responsabilité à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non, du Conseil d'Administration.

Article 12 – Être « Permanent/Permanente »

L'Association organise deux après-midis par semaine, une permanence.

Les permanents exercent une fonction d'accueil, de communication et de gestion sous le contrôle du Responsable des permanents.

Le poste fonctionne en binôme.

La Charte des permanents sera remise aux candidats à ce poste, pour accord, avant leur prise de fonction.

La Présidente est membre de droit de toutes les réunions organisées par le Responsable des permanents.

La Présidente peut déléguer partiellement les pouvoirs sous sa responsabilité à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non, du Conseil d'Administration.

Fait à Lyon le 15 juin 2021.

Validé par le Conseil d'Administration du 15 juin 2021.

La Présidente,



LIRE ET FAIRE LIRE RHÔNE
ET METROPOLE DE LYON
FOL 69, 20 rue François Garcin
69423 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 04 78
Siret : 479 091 399 00044

Michelle BRICOUT

La Trésorière,



LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHÔNE
20, rue François Garcin 69423 LYON CEDEX
Mardi et Jeudi de 14h00 à 17h00
Tél : 04 72 60 04 78
Email : lireetfairelire@fol69.org
L. COURT

Liliane COURT

La Secrétaire,



LIRE ET FAIRE LIRE RHÔNE
ET METROPOLE DE LYON
FOL 69, 20 rue François Garcin
69423 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 04 78
Siret : 479 091 399 00044

Aline CHAREYRON